

#### **ANNEE 2017**

### **DELIBERATION N°**

# 20170037

#### SEANCE PUBLIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : 20 septembre 2017

Date d'affichage : 19. 2 stembra 2017

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de présents : 16
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 17

Vote: 17

Pour: 17 (dont 1 pouvoir)

#### Adopté à l'unanimité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 septembre 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel LAHORGUE, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY, Pierre SORHAITS, Michel KLISZ.

Mmes Chantal BONZON, Valérie RECART, Dominique GALLOT, Brigitte ETCHEVERRY, Marie-Dominique GAY, Emmanuelle DALLET, Dominique VIGIER.

Absent(s) excusé(s): Mme Sophie DELETTRE, Mme Annie UHALDEBORDE, M. Francis DAVRIL (pouvoir à M. Paul BAUDRY).

Secrétaire de séance : M. Michel LAHORGUE

Objet : Rapports URA 2016 sur la qualité et le coût des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif

Le Maire explique que le Président du syndicat mixte d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif URA, a fait parvenir le rapport sur la qualité et le coût des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2016.

Il précise que ces rapports ont été adoptés en Conseil Syndical, et doivent être présentés au Conseil Municipal des communes membres avant le 31 décembre 2017, qui doit en prendre acte et l'assortir d'un avis.

Il a pour but d'informer les élus et le public sur la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

#### Le Conseil Municipal,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le compte-rendu annuel,

- VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités
  Territoriales relatif à la présentation d'un rapport annuel
  dans le cadre des services publics industriels et
  commerciaux,
- APRES en avoir délibéré,
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2016, du syndicat mixte URA.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Paul BAUDRY.

Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne, Publié et rendu exécutoire le : 29/2/3-